YERRES

Services Techniques
N° tél : 01 69.49.77.00
N/Réf. : NDA/FF/ET

ARRETE N° 2000/116
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue Jean Jaurès

Le Député-Maire de la ville d'YERRES,
VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L.2213-6,
VU l'article R. 225 du Code de la Route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation de trottoirs de la rue Jean Jaurès, partie comprise entre le rond point Pasteuret la limite cadastrale de BRUNOY, seront effectués par la Société GERCIF EMULITHE Voie de Seine B.P. n° 5 94290 VILLENEUVE-LE-ROI pour le compte de la Ville d'Yerres et qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers, et ce, à compter du lundi 10 juillet 2000 pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1 : Rue Jean Jaurès , partie comprise entre le rond point Pasteur et la limite cadastrale de BRUNOY, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :
- La circulation sera interdite, sauf aux riverains et véhicules de chantier,
- Le stationnement sera interdit des deux cotés et considéré comme gênant,
- Le cheminement des piétons sera balisé, protégé et se fera sur le trottoir libre de travaux,
- Une déviation sera installée par la rue Balzac.

Article 2 : La pré-signalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, seront fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : MM. le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de Brunoy, le Responsable de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame le Sous-Préfet de l'Essonne chargé de l'arrondissement d'Evry pour visa, une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours pour information et l'Unité Technique Territoriale Est du Département de l'Essonne, société STRAV.

Fait à Yerres, le 5 juillet 2000

REÇU LE
11 JUIL. 2000
SOUS PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

MAIRIE D'YERRES (Essonne)

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TEL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 [illegible]
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ETRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE